

from the present situation. They objected to the fact that services to the travelling public at airports were subject to the criterion of 5 per cent of overall demand over a year, except in the case of large airports that handle one million passengers per year and where services in both languages would be guaranteed.

The Commissioner, the FFHQ and ACFO expressed concern about the reference to "a province in which the English or French linguistic minority population is equal to at least 5 per cent of the total population in the province" in the rules on places of entry into Canada handling at least 500,000 travellers per year, on services on board certain Air Canada flights and on services on VIA Rail routes as justification for providing services in both languages. These witnesses argued that an eventual decline in the relative number of francophones in Ontario following a massive influx of immigrants could result in the province's exclusion from the above-mentioned provisions. They recommended that New Brunswick, Quebec and Ontario be specifically identified to ensure that a modest gap in future census results would not have a completely disproportionate effect on the situation.

The Committee studied with particular sympathy the briefs and letters from organizations representing small, isolated or fragmented minority language communities such as the Committee for Anglophone Social Action (Gaspé, Quebec), la *Fédération franco-ténoise* (N.W.T.), la *Société Saint-Thomas d'Aquin* (P.E.I.), the Townshippers Association (Que.), the *Association francophone de Campbell River* (B.C.), etc. To assure the survival of small communities, these groups argued that the regulations had to take into account the vitality of small linguistic minorities—that is, their size and determination to retain their language and culture by enrolling their children in minority language schools and classes, by supporting their own churches, newspapers, festivals, cultural events, etc. Reliance on percentages of the local population and percentages of demand in their opinion offered their communities no hope of improved services and might lead to an actual reduction in the availability of federal services in their language. Testimony before the Committee also established that federal policy and the regulations might influence the financial viability of the weekly and monthly newspapers which serve minority language communities.

The Association de la presse francophone and the Association of Quebec Regional English Media (AQREM) of their members testified about the importance of their members to the vitality of minority language communities and particularly to small communities that could not support a local daily newspaper. Whether English or French these weekly and monthly newspapers felt that their survival was prejudiced by the failure of the government to include regulations under Article 30 of the *Official Languages Act* (dealing with communications with the public by federal institutions) that would ensure a fair distribution of federal commercial advertising expenditures between majority language dailies and minority language weekly/monthly newspapers. So far this issue has arisen only in relation to the commercial advertising policy of Air

l'avant-projet constituait un recul. Ils se sont objectés au fait que les services aux voyageurs dans les aéroports soient soumis à la règle du 5 p. 100 de la demande globale annuelle sauf dans le cas des grands aéroports où passent un million de passagers par année et dans lesquels les services dans les deux langues seraient garantis.

Le Commissaire, la FFHQ et l'ACFO se sont inquiétés de la référence faite «à une province comptant une population de la minorité francophone ou anglophone qui représente au moins 5 p. 100 de l'ensemble de la population de la province» pour justifier des services dans les deux langues dans les règles qui touchent les points d'entrée au Canada où l'affluence est d'au moins 500 000 voyageurs par année, les services à bord de certains vols d'Air Canada et les services sur certains trajets de Via Rail. Ces témoins ont fait valoir qu'une baisse éventuelle du nombre relatif de francophones en Ontario à la suite d'une arrivée massive d'immigrants pourrait entraîner l'exclusion de cette province des dispositions susmentionnées. Ils ont recommandé de désigner nommément le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario afin d'éviter qu'un léger écart dans les résultats de recensements futurs n'ait un effet tout à fait disproportionné.

Le Comité a examiné avec une sympathie toute particulière les mémoires et lettres émanant d'organismes représentant des communautés linguistiques minoritaires peu nombreuses, isolées ou fragmentées, comme le *Committee for Social Action* (de Gaspé, au Québec), la *Fédération franco-ténoise* (Territoires du Nord-Ouest), la *Société Saint-Thomas d'Aquin* (Île-du-Prince-Édouard), la *Townshippers Association* (Québec), l'*Association francophone de Campbell River* (Colombie-Britannique), pour ne mentionner que ceux-là. Pour assurer la survie des petites collectivités, ces organismes soutiennent que la réglementation doit tenir compte de la vitalité des petites minorités linguistiques, c'est-à-dire de leur taille et du désir de leurs membres de sauvegarder leur langue et leur culture en inscrivant leurs enfants à des écoles où leur langue est parlée ou dans lesquelles des cours sont donnés dans leur langue, en soutenant leurs propres églises, journaux, festivals, événements culturels, etc. Selon eux, la pratique consistant à se baser sur le pourcentage de la population locale qu'elles représentent et sur le pourcentage de la demande de services dans leur langue ne permet pas à ces collectivités d'espérer obtenir une amélioration de ces services et pourrait même entraîner une baisse des services fédéraux offerts dans leur langue. Les témoignages entendus par le Comité font également ressortir que la politique fédérale et la réglementation pourraient influencer sur la survie financière des hebdomadaires et mensuels publiés dans la langue de la minorité.

L'Association de la presse francophone et l'Association des médias régionaux anglophones du Québec (AMRAQ) ont souligné l'importance qu'ont leurs membres pour la vitalité des groupes linguistiques minoritaires en général, et de ceux qui sont trop petits pour soutenir un quotidien local dans leur langue, en particulier. Les éditeurs de ces hebdomadaires et mensuels, qu'ils soient de langue anglaise ou française, estiment que la survie de leurs publications est menacée du fait que le gouvernement fédéral n'a pas pris de règlements aux termes de l'article 30 de la *Loi sur les langues officielles* (qui porte sur les communications entre les institutions fédérales et le public) pour garantir la répartition équitable de ses annonces commerciales entre les quotidiens publiés dans la langue de la majorité et les hebdomadaires et mensuels publiés dans celle de la minorité.